REGION DE SIKASSO REPUBLIQUE DU MALI

CERCLE DE KOLONDIEBA Un Peuple – un But – Une Foi

COMMUNE RURALE DE MENA

VILLAGE DE DJISSAN

**PROTOCOLE D’ACCORD D’AMENAGEMENT DU PERIMETRE MARAICHER DE LA COOPERATIVE FASSODEN GNOUMAN DU VILLAGE DE DJISSAN**

Ce protocole vient en complément du règlement intérieur de la coopérative. Il est spécifique au périmètre maraîcher.

**ENTRETIEN DE LA PARCELLE**

Chaque membre de la coopérative qui a une parcelle sur le périmètre maraîcher est tenu de rendre propre sa parcelle. Par ailleurs, les responsables s’assurent de l’entretien courant du pourtour du périmètre et de la devanture. Ces actions facilitent l’accès du périmètre maraîcher. Elles contribuent à lutter aussi contre les ennemis des cultures.

Pour les nouvelles adhésions, les membres doivent s’acquitter du droit de participation aux frais d’installation du périmètre. Il s’élève à 2 500 F CFA par personne.

**REPARTITION DES PARCELLES**

La superficie totale du périmètre maraîcher est de 10 000 m².

Il est clôturé en grillage avec des supports de cornière et d’IPN.

La répartition du périmètre est fonction du nombre d’exploitants. Elle est faite équitablement entre les différents membres. La superficie par membre est la même.

Aussi, il est à noter que la répartition de la parcelle est annuelle. Au démarrage de chaque campagne maraîchère, la répartition est faite en fonction du nombre de membre. Cela permet de gérer efficacement les démissions et les nouvelles adhésions.

Chaque parcelle a une étiquette pour faciliter l’identification de son propriétaire.

**GESTION DE LA PORTE**

La gestion de la porte est un élément très important de la gestion du périmètre maraîcher. Une bonne gestion permet de diminuer les risques de dégâts par les animaux et même de filtrer l’entrer des personnes étrangères à la coopérative. Ainsi la gestion de la porte est confiée à la Secrétaire à la production

Les heures d’ouverture et de fermeture du périmètre maraîcher sont fixées en fonction des périodes en assemblée générale des membres.

La porte est cadenassée. Le gardiennage des clés de la porte est confié à la personne retenue pour ce fait.

Les heures d’ouverture du jardin maraîcher sont :

Le matin de 06H30 à 10H00 et

L’après midi de 15H30 à 18H30.

Pour des cas de force majeure, l’ouverture est faite en dehors de ces heures mais après constat de sa nécessité.

**GESTION DE L’EAU**

L’eau est indispensable à la vie des plantes. Le périmètre maraîcher dispose de quatre (04) puits à grand diamètre. L’eau des puits sert à l’arrosage des plantes. Les membres se servent de l’eau des puits selon leur proximité. Néanmoins pendant les périodes de crise chaque membre peut puiser dans le puits qui le convient. Un passage est fait entre les différents puits pour faciliter la circulation des exploitantes entre les puits.

**LES SPECULATIONS**

Le périmètre est maraîcher. Toutes les légumes ou plantes rentrant dans le cadre de la diversification de l’alimentation sont tolérées.

Néanmoins, certaines plantes, en raison de leurs impacts négatifs sur l’infestation du périmètre et de la compétition avec les plantes légumières sont interdites. Il s’agit du manioc, de la papaye, de la banane. Chaque exploitante est tenue de faire un programme annuel d’exploitation.

Cela facilitera non seulement la recherche de semence mais aussi la négociation de marché pour l’écoulement des produits.

Djissan, le 30 Août 2008

LA PRESIDENTE DE LA COOPERATIVE

WARABA DOUMBIA